

Politique de protection des données à caractère personnel destinée aux travailleurs

Version du 06/01/2025

La gestion du Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants (SISERI) est confiée à l'ASNR dans les conditions prévues aux articles R.4451-134 à R.4451-138 du Code du travail.

L'ASNR a ainsi accès aux Données à caractère personnel des Travailleurs enregistrés dans SISERI (ci-après « **le(s) Travailleur(s)** ») afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Dans ce cadre, l'ASNR s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection de la vie privée et des Données à caractère personnel, notamment la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **RGPD** »).

La présente politique (ci-après « **Politique** ») s'applique à tout Travailleur enregistré dans SISERI.

L'ASNR se réserve le droit de modifier la présente Politique à tout moment. La version la plus actuelle de la présente Politique est disponible sur le site <https://siseri.irsn.fr>.

1. DEFINITIONS

Accédants : personnes désignées par l'Employeur dans SISERI et qui y ont accès pour son compte.

Correspondant Employeur de SISERI (CES) : personne qui déclare les Travailleurs suivis dans l'entreprise. Il renseigne et met à jour, pour chacun d'eux, les données administratives requises par la réglementation. Le CES doit également associer les CRP/MDT et les OA et Exploitants désignés dans le protocole à la liste des Travailleurs.

Destinataire : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement.

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Données de santé : les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

Employeur : personne qui a l'obligation de déclarer à SISERI les personnes autorisées à se connecter à SISERI telles que le conseiller en radioprotection, le médecin du travail, les OA et le cas échéant l'Exploitant –. Il peut également désigner un CES.

Exploitant : Organisme exploitant les installations nucléaires. Il assure la transmission de la dosimétrie opérationnelle à SISERI.

Réglementation : ensemble des textes légaux et réglementaires en matière de protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et de traitement des informations nominatives :

- le code du travail, partie législative et réglementaire, notamment les articles R.4451-1 à R.4451-146 ;
- le code de la santé publique, notamment l'article L.1333-1 ;
- le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n°2004-1489 du 30 décembre 2004 autorisant l'utilisation par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du répertoire national d'identification des personnes physiques dans un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives à la surveillance des travailleurs exposés aux rayonnements ;
- l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI » et modifiant l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;
- l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants modifié .
- l'arrêté du 6 août 2024 relatif à la formation des médecins du travail et des autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants et aux conditions de délivrance de l'agrément complémentaire des services de santé au travail.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Tiers : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

2. RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
Autorité Administrative Indépendante (AAI)
15, rue Louis-Lejeune
92120 Montrouge Représenté par son Directeur Général

3. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Pour toute demande d'information concernant la Politique de protection des données à caractère personnel, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données qui est là pour répondre à toutes vos demandes, y compris d'exercice de droits, relatifs à vos Données à caractère personnel. Vous pouvez le joindre à l'adresse email : donnees.personnelles@asnr.fr.

4. ORIGINE DES DONNEES A CARATERE PERSONNEL

L'ASNR a accès aux Données à caractère personnel des Travailleurs, lesquelles sont directement enregistrées dans SISERI par les personnes autorisées en application de la Règlementation, à savoir : l'Employeur, les Correspondants de SISERI pour l'employeur (CSE), les conseillers en radioprotection(CRP) et Médecins du travail (MDT) ou ses délégués.

5. CATEGORIES DE DONNEES ET DONNEES CONCERNEES

CATEGORIES DE DONNEES OBLIGATOIRES	DONNEES OBLIGATOIRES CONCERNEES
Données d'identification	<ul style="list-style-type: none">- Nom- Prénom- Etablissement auquel vous êtes rattaché- Classement et/ou autre exposition- Métier, type de contrat, domaine et secteur d'activité - Autres types de données<ul style="list-style-type: none">- Adresse email pour connexion à SISERI
Données de Santé	Il s'agit des données dosimétriques individuelles vous concernant.
NIR	SISERI procède à la vérification du NIR par l'intermédiaire du site www.ameli.fr édité par le biais de l'utilisation du téléservice INSi (Identifiant National de Santé intégré)

6. FINALITES ET BASE LEGALE

L'ASNR procède au traitement des Données à caractère personnel des Travailleurs pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, définies aux articles R4451-134 à R4451-138 du code du travail.

A ce titre, l'ASNR a accès à SISERI et aux Données à caractère personnel qui y sont enregistrées afin de :

- assurer la gestion de SISERI et organiser les accès nécessaires ;
- centraliser, vérifier et conserver au moins cinquante ans après la dernière exposition l'ensemble des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle de l'exposition des Travailleurs recueillies en application des dispositions de l'article R4451-66 du code du travail ainsi que les données administratives relatives à chaque Travailleur fournies par l'Employeur, en vue notamment de les exploiter à des fins statistiques ou épidémiologiques ;
- informer sans délai l'Employeur, le ministre chargé du travail, l'Autorité de sûreté nucléaire ou le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense, lorsque, au vu des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle, l'exposition d'un Travailleur a dépassé l'une des valeurs limites de dose fixées à l'article R4451-6 du code du travail;
- produire des statistiques d'exposition afin d'orienter les pouvoirs publics ;
- établir un bilan annuel des résultats des mesures de l'exposition des Travailleurs comprenant les niveaux d'exposition aux rayonnements. Ce rapport est transmis au ministre chargé du travail, à l'Autorité de sûreté nucléaire ou au délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les installations et activités intéressant la défense et est rendu accessible sur le site internet de l'Institut.
- communiquer les résultats de la surveillance dosimétrique à des organismes d'études et de recherche qui en font la demande et avec lesquels l'ASNR conclut une convention, sous réserve de respecter les exigences liées à la défense nationale, au secret médical ou au traitement des Données à caractère personnel.

L'ASNR procède au traitement des Données à caractère personnel des Travailleurs sur la base légale de l'obligation légale en application la Règlementation.

7. SOUS TRAITANTS ET DESTINATAIRES DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Catégories de destinataires	Encadrement
ASNR	Le personnel autorisé de l'ASNR peut avoir accès aux Données à caractère personnel des Travailleurs dans le strict cadre de leurs missions et dans le respect des correspondances privées. Ces derniers sont soumis au secret professionnel prévu à l'article 226-13 et 226-14 du code pénal.
Tiers autorisés	Les CES, CRP, OA, MDT et agents de contrôle de l'inspection ont accès aux Données à caractère personnel des Travailleurs auxquels ils sont rattachés, selon les autorisations d'accès prévues par la Réglementation. Ces derniers sont soumis au secret professionnel prévu à l'article 226-13 du code pénal ainsi qu'à l'article L. 1110-4 du code de la santé publique.
Sous-traitants	Lorsque cela est nécessaire pour des besoins du traitement, et uniquement dans ce cas, l'ASNR peut donner accès aux Données à caractère personnel enregistrées dans SISERI à des prestataires de confiance qui les traitent pour son compte, selon ses instructions et selon un accord contractuel conforme à l'article 28 du RGPD et à toute mesure appropriée de sécurité et de confidentialité. La liste des sous-traitants est indiquée sur le site internet de SISERI.

8. HERBERGEMENT DES DONNEES

Afin de respecter les dispositions du code de la santé publique concernant les Données de Santé, l'ASNR héberge les Données à caractère personnel auprès d'un hébergeur certifié HDS (Hébergeur de données de santé).

L'ASNR informe ainsi l'Utilisateur qu'à ce jour, les Données à caractère personnel sont hébergées en France sur des serveurs tenus par OVH, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au R.C.S de Lille Métropole sous le numéro 424 761 419 et dont le siège social est situé 2 Rue Kellermann, 59100 Roubaix.

Cet hébergement requiert des mesures de sécurité avancées pour protéger l'hébergement de Données de santé, garantissant la confidentialité desdites Données.

9. TRANSFERT DE DONNEES HORS UNION EUROPEENNE

Aucun transfert des Données à caractère personnel vous concernant n'est réalisé hors de l'Union européenne.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'ASNR aurait recours à des sous-traitants situés en dehors de l'Union européenne, il s'engage à s'assurer que ses sous-traitants présentent des mesures de protection reconnues comme suffisantes au sens du RGPD. Il peut notamment s'agir de sous-traitants situés dans tout autre pays reconnu par l'Union européenne comme assurant un niveau de protection adéquat

des données à caractère personnel (« Décision d'adéquation »), faisant l'objet un accord de transfert de données conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne ou, tout autre mesure de protection reconnue comme suffisante par la Commission européenne.

10. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

10.1 Données d'exposition

Conformément aux dispositions de l'article R4451-127 du code du travail, l'ASNR est tenu de centraliser, vérifier et conserver au moins cinquante ans après la dernière exposition l'ensemble des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle de l'exposition des Travailleurs recueillies en application des dispositions de l'article R. 4451-66 ainsi que les données administratives relatives à chaque Travailleur fournies par l'Employeur, en vue notamment de les exploiter à des fins statistiques ou épidémiologiques.

10.2 Données de connexion

Par données de connexion on entend : l'adresse email du Travailleur, la date de sa dernière connexion à SISERI et le nombre de connexion à SISERI.

L'ASNR conserve ces données (qui peuvent être des Données à caractère personnel) tant que le compte reste actif. Ces données demeurent accessibles pendant cette période.

Il est précisé que tout compte est supprimé en l'absence de connexion depuis plus de deux ans.

A l'issue de ces périodes, ces données seront détruites ou pour certaines archivées en raison de la loi ou à d'autres fins.

Certaines informations peuvent en effet faire l'objet d'un archivage intermédiaire afin de satisfaire aux obligations légales de l'ASNR, et/ou à tout le moins pendant le délai de prescription applicable (comme le délai de prescription de droit commun de 5 ans prévu par l'article 2224 du code civil).

En cas de procédure contentieuse, les Données à caractère personnel des Travailleurs ainsi que toute informations, documents, pièces contenant les Données à caractère personnel tendant à établir les faits susceptibles d'être reprochés peuvent être conservés pour la durée de la procédure, y compris pour une durée supérieure de celles indiquées ci-dessus.

11. SECURITE DES DONNEES

L'ASNR met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de SISERI et protéger vos Données à caractère personnel contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

12. VOS DROITS

Conformément à la réglementation sur les Données à caractère personnel, s, vous disposez des droits suivants :

Droits d'accès (article 15 du RGPD)

1. Vous avez la possibilité d'obtenir de l'ASNR la confirmation que les Données à caractère personnel vous concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données ainsi que les informations suivantes :

- a) les finalités du Traitement ;
- b) les catégories de Données à caractère personnel concernées ;
- c) les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les Données à caractère personnel ont été ou seront communiquées,
- d) lorsque cela est possible, la durée de conservation des Données à caractère personnel envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- e) l'existence du droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement de Données à caractère personnel, ou une limitation du traitement des Données à caractère personnel relatives à la personne concernée, ou du droit de s'opposer à ce traitement ;
- f) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- g) lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, toute information disponible quant à leur source;

2. Lorsque les données sont transférées vers un pays tiers ou à une organisation internationale, vous avez le droit d'être informé des garanties appropriées, en ce qui concerne ce transfert.

3. Votre droit d'obtenir une copie de vos Données à caractère personnel ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés d'autrui.

Droits de rectification (article 16 du RGPD)

Vous avez le droit d'obtenir de l'ASNR, dans les meilleurs délais, la rectification des Données à caractère personnel vous concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, vous avez le droit d'obtenir que les Données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

Droits à l'effacement (article 17 du RGPD)

Conformément à l'article 17.3 b du RGPD, vous ne pouvez pas obtenir de l'ASNR le droit à l'effacement de vos Données à caractère personnel dans SISERI, dans la mesure où le traitement est nécessaire pour respecter l'obligation légale de l'ASNR de centraliser, vérifier et conserver l'ensemble des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle de l'exposition des Travailleurs ainsi que les données administratives relatives à chaque Travailleur fournies par l'Employeur.

Droits à la limitation (article 18 du RGPD)

1. Vous avez la possibilité d'obtenir de l'ASNR la limitation du traitement de vos Données à caractère personnel lorsque l'un des éléments suivants s'applique :

- a) l'exactitude des Données à caractère personnel est contestée par la personne concernée, pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des Données à caractère personnel ;
- b) le Traitement est illicite et la personne concernée s'oppose à leur effacement et exige à la place la limitation de leur utilisation ;
- c) le responsable du traitement n'a plus besoin des Données à caractère personnel aux fins du Traitement mais celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- d) la personne concernée s'est opposée au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1 du RGPD, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

2. Lorsque le traitement a été limité en vertu du paragraphe 1, ces Données à caractère personnel ne peuvent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement de la personne

concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, ou pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale, ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un État membre.

3. Une personne concernée qui a obtenu la limitation du Traitement en vertu du paragraphe 1 est informée par le responsable du traitement avant que la limitation du traitement ne soit levée.

Droit à la portabilité des données (article 20 du RGPD)

Conformément à l'article 20 du RGPD, le droit à la portabilité des données n'est pas applicable dans le cadre des traitements de Données à caractère personnel réalisés par l'ASNR dans SISERI.

Droit d'opposition (article 21 du RGPD)

Conformément à l'article 21 du RGPD, vous ne pouvez pas vous opposer au Traitement des Données à caractère personnel vous concernant réalisés dans SISERI.

Notez que vous n'avez pas besoin de payer des frais pour accéder à vos Données à caractère personnel ou exercer vos droits. Cependant, l'ASNR pourrait être amenée à exiger des frais raisonnables si votre demande était manifestement infondée, répétitive ou excessive.

L'ASNR peut par ailleurs être amenée à vous contacter pour vous demander des informations complémentaires par rapport à votre demande afin de vous répondre. Toute réponse vous sera d'ailleurs apportée dans un délai d'un mois. Exceptionnellement, il serait possible que nous excédions ce délai d'un mois si votre demande était particulièrement complexe par son délégué à la protection des données (DPO).

13. DROIT D'INTRODUIRE UN RECOURS AUPRES D'UNE AUTORITE DE CONTROLE

Si vous souhaitez déposer une plainte auprès de la CNIL, vous pouvez renseigner le formulaire de dépôt de plainte en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.